



Mon self-service est enfumé : que faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 4 octobre 2004

Bonjour,

Je travaille chez un grossiste en chauffage qui dispose d'un self service recevant professionnels et public. Ce bâtiment ne dispose d'aucune ventilation.

Tout le monde peut fumer, y compris le personnel. Je me suis souvent plaint, mais l'employeur m'a répondu que c'était impossible d'interdire de fumer à tout le monde.

J'ai souvent des maux de tête et je fais souvent des rhumes. Comment puis-je agir alors que les fumeurs sont en majorité ?

Merci de m'aider à trouver une solution

Réponse :

Le self-service de votre employeur est un espace clos et couvert affecté à l'ensemble des salariés. Par conséquent, le responsable des lieux doit prendre en compte la nécessité de protection des non-fumeurs contre le tabagisme.

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme

Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. si malgré vos démarches, aucune amélioration n'est constatée, contactez DNF de nouveau. L'association interviendra alors dans votre entreprise pour que votre employeur y assure le respect de la loi.